

Compte rendu de séance

Séance du 6 Octobre 2016

L' an 2016 et le 6 Octobre à 19 heures , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULANGER Catherine à M. TROADEC Christian, LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : GUILLEMOT Matthieu à M. CAILLAREC Daniel, QUILTU Jacques à Mme LE GUEN Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 30/09/2016

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 10/10/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. CAILLAREC Daniel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Parc d'activités de Kergorvo 1 : Concession d'aménagement - Avenant 6 - 2016-071
Parc d'activités de Kergorvo 1 : Compte rendu annuel d'activités 2015 - 2016-072
Modification des statuts de Poher communauté - 2016-073
Diagnostic de la façade de l'office de tourisme -plan de financement - 2016-074
Budget principal : décision modificative 1 - Exercice 2016 - 2016-075
Budget annexe Ordures ménagères DM1 - Exercice 2016 - 2016-076
Budget Transport - DM2 - Exercice 2016 - 2016-077
Remise gracieuse pour le déficit à la régie de recettes du Centre Aqualudique Plijadour - 2016-078
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération pour l'année fiscale 2017 - 2016-079
Subvention Comité de développement des agriculteurs du Poher pour le concours de labour - 2016-080
Subvention Comité de développement des agriculteurs du Poher pour les jeunes agriculteurs - 2016-081
Attribution de la subvention à verser au CIAS du Poher en 2016 - 2016-082
Etude de faisabilité du transfert de la compétence eau et assainissement -plan de financement et demandes de subventions - 2016-083
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -PETR - 2016-084
Approbation du Programme Local de l'Habitat -PLH-suite à l'avis des communes - 2016-085
Projet Vorgium - Demandes de subventions Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays COB - 2016-086
Appel à manifestation d'intérêt pour le développement de logements adaptés aux personnes âgées autonomes - 2016-087

Parc d'activités de Kergorvo 1 : Concession d'aménagement - Avenant 6 réf : 2016-071

Rapporteur Jacqueline MAZEAS

Le Conseil Communautaire a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Kergorvo à Carhaix-Plouguer à la SAFI par le biais d'une convention de concession d'une durée de 10 ans. La délibération en date du 31 mai 2007, désigne la SAFI comme aménageur de la zone d'activités de Kergorvo.

Par délibération du 09 octobre 2008 un avenant n°1 au traité de concession a été signé avec la SAFI afin de revoir le montant de la participation prévisionnelle à l'opération à 986 245 € TTC.

Un avenant n°2 a été validé par le conseil communautaire du 29 janvier 2009, précisant l'ajustement de ce montant de participation à 1 511 030 € HT.

Un avenant n°3 a été validé par le conseil communautaire du 04 mars 2010, précisant le montant de la rémunération de l'article 20.2.4 du traité de concession, et modifiant le montant de la participation prévisionnelle à 0€ et fixant le plafond de la rémunération de l'aménageur à 150 000 €.

Un avenant n°4 a été validé par le conseil communautaire du 13 décembre 2012, intégrant un terme de rémunération complémentaire de 39 468€ TTC dans le cadre de l'implantation de l'entreprise SYNUTRA.

Un avenant n°5 a été validé par le conseil communautaire du 27 février 2014, intégrant un terme de rémunération complémentaire de 25 000 € dans le cadre de l'implantation de l'entreprise SYNUTRA.

La durée de la concession a été fixée initialement à 10 ans. L'opération n'est aujourd'hui pas achevée. Les opérations d'aménagement de Kergorvo 1 et 2 sont par ailleurs fortement imbriquées. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger de 5 ans la durée de la concession d'aménagement et donc de porter sa durée à 15 ans

Par ailleurs, compte tenu des ajustements à la baisse des prix de concessions, de la nécessité de traiter globalement l'implantation de l'entreprise SYNUTRA, de l'étanchéité des concessions d'aménagement de Kergorvo 1 et 2, de l'ajustement de certaines dépenses de travaux et afin de garantir l'équilibre de l'opération de la concession Kergorvo 1, il est nécessaire de revoir le montant prévisionnelle de la participation à 534 500€ et de l'échelonner sur la durée de l'opération selon échéancier joint au compte rendu annuel à la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De prolonger de 5 ans la durée de la concession d'aménagement et donc de porter sa durée à 15 ans
- De modifier la participation prévisionnelle de l'opération Kergorvo 1 à 534 500 €. Elle sera échelonnée sur la durée de l'opération selon échéancier joint au compte rendu annuel à la collectivité Valider le compte rendu annuel d'activités 2015.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 6 de la convention de concession avec la SAFI.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kergorvo 1 : Compte rendu annuel d'activités 2015 réf : 2016-072

Rapporteur Jacqueline MAZEAS

Poher communauté a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Kergorvo à Carhaix-Plouguer à la SAFI par le biais d'une convention de concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide le compte rendu annuel d'activités 2015 ci-joint

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts de Poher communauté réf : 2016-073

Rapporteur : Christian TROADEC

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de Poher communauté.

Le contrôle de légalité a émis un certain nombre de remarques concernant les statuts de Poher communauté adoptés. Les remarques émises concernent essentiellement les formulations (respect strict des intitulés du C.G.C.T. pour le libellé des compétences). Les modifications demandées figurent en bleu dans le document ci-joint.

Il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30 juin 2016.

Suite à la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la communauté de communes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il y a ainsi l'obligation de prendre les compétences suivantes au plus tard le 1^{er} janvier 2017 :

- « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
- La totalité de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Concernant cette dernière, la commune de Carhaix dispose d'une aire d'accueil permanente d'une capacité de 40 emplacements située à Kernaeret. Celle-ci sera donc transférée à Poher communauté à compter du 1^{er} janvier 2017. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) rédigera et approuvera un rapport évaluant le montant des charges transférées. Ensuite, les conseils municipaux se prononceront sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les mêmes conditions de majorité que pour la modification statutaire.

En ce qui concerne, la compétence développement économique, la loi NOTRe supprime la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités.

Par délibération en date du 26 septembre 2006, Poher communauté a défini les zones d'activités d'intérêt communautaire dont les zones initiées par les communes membres. C'est ainsi que la quasi-totalité des zones d'activités communales ont été transférées à Poher communauté. Seule la zone de Saint Antoine à Carhaix est restée communale. La zone d'activités de Saint Antoine doit donc être transférée à la communauté. Les conditions financières et patrimoniales du transfert seront déterminées par la C.L.E.C.T. et les conseils municipaux seront amenés à se prononcer.

Signalons par ailleurs, que suite à l'intégration des trois communes des Côtes d'Armor, la gestion de la zone d'activités de Touldous à Plévin a été transférée de la C.C.K.B. à Poher communauté.

Les compétences suivantes, déjà exercées, deviennent obligatoires et non plus optionnelles :

- « collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés »
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Il est enfin proposé de saisir cette occasion pour actualiser, préciser et clarifier la rédaction des statuts de la communauté de communes :

- Intégration des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan au 1^{er} janvier 2015
- Suppression des doublons et mentions non obligatoires
- Précision sur la compétence enfance – jeunesse
- ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide avec:

-17 voix pour

-10 abstentions: Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Daniel CAILLAREC, Matthieu GUILLEMOT, Xavier BERTHOU, Danie BERNARD, Lescoat HONORE, Eric LE LOUARN

- d'approuver la modification des statuts telle que proposée dans le document annexé
- de soumettre la présente modification aux conseils municipaux
- de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 30 juin 2016

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 10)

Diagnostic de la façade de l'office de tourisme -plan de financement réf : 2016-074

Rapporteur: Christian TROADEC

La façade ouest de la Maison du Sénéchal de Carhaix qui accueille l'office de tourisme (classée au titre des Monuments Historiques) est dégradée.

Avant de recourir à un maître d'œuvre et d'envisager une restauration, la réalisation d'un diagnostic

précis s'impose. Cette mission doit être confiée à un expert, en l'occurrence à un architecte du patrimoine.

Le résultat de cette étude permettra au maître d'ouvrage de disposer :

- d'un programme précis de restauration (à envisager éventuellement par tranches),
- d'une estimation prévisionnelle des travaux.

Une consultation en procédure adaptée a été réalisée au mois de juin 2016. Elle a permis de retenir Mme De Ponthaud - architecte en chef des monuments historiques Crozon (29) associée au cabinet ECP (41) Blois - économiste de la construction pour un montant de 15084,50 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Diagnostic de l'état des façades de l'office de tourisme (Maison du Sénéchal, rue Brizeux)	15084,50 €	DRAC 50%	7 542,25 €
		Conseil départemental 29 (25%)	3 771,125 €
		Poher communauté (25%)	3 771,125 €
TOTAL	15084,50 €	TOTAL	15084,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De valider le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et du conseil départemental du Finistère ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal : décision modificative 1 - Exercice 2016 réf : 2016-075

Rapporteur : Daniel COTTEN

La proposition de Décision Modificative N°1 de l'exercice 2016 s'élève à :

Section de fonctionnement : 190 653 €
Section d'investissement : 3 504 €

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
615221-413	Entretien, réparations bâtiments publics	-24 000 €
615221-64	Entretien, réparations bâtiments publics	-1 000 €
6184-822	Versements à des organismes de formation	8 000 €
6237-90	Publications	-14 824 €
6288-70	Remboursement de frais (étude habitat)	5 000 €
617-020	Etudes et recherches (Ressources Consultants Finances)	23 800 €
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES à CARACTERE GENERAL		-3 024 €
64111-020	Rémunération principale (service commun Finances)	27 210 €
64111-524	Rémunération principale (gestionnaire aire accueil Gens Voyage)	5 000 €
64118-020	Autres indemnités (emploi avenir)	19 350 €

TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES de PERSONNEL		51 560 €
6553-020	Service Incendie (régularisation 2015/2016 Commune Tréogan)	4 687 €
657362-523	Subvention fonctionnement au CIAS (complément pour Aile FJT)	1 492 €
6574-020	Subvention fonctionnement personnes de droit privé (Comité développement Poher Jeunes Agriculteurs)	4 575 €
TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE		10 754 €
73925-01	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (régularisation 2016 et prise en charge Ville Carhaix)	131 363 €
TOTAL CHAPITRE 014 – ATTENUATION de PRODUITS		131 363 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		190 653 €

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
6419-020-00	Remboursement sur rémunérations du personnel	64 000 €
TOTAL CHAPITRE 013 – ATTENUATION de CHARGES		64 000 €
70875-020	Remboursement de frais commune par les communes membres de l'EPCI (service commun Finances : locaux, frais personnel..)	31 783 €
704-822	Travaux (voirie)	8 157 €
TOTAL CHAPITRE 70 – PRODUITS des SERVICES, DOMAINE et VENTES DIVERSES		39 940 €
7325-01	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	86 209 €
TOTAL CHAPITRE 73 – IMPOTS et TAXES		86 209 €
7811-01	Reprise sur amortissement logiciel	504 €
TOTAL CHAPITRE 042 – OPERATIONS d'ORDRE de TRANSFERTS entre SECTIONS		504 €
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		190 653 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
1676-90	Annulation paiement fractionné loyers SMV	3 000 €
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS		3 000 €
2113-90-Opération 43	Acquisition de terrain attenant à SMV	4 500 €
2113-90-Opération 59	Acquisition de terrain attenant à SMV	-4 260 €
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		240 €
2313-90-Opération 79	Frais d'études Pôle éco-activités	-240 €
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		-240 €
28041511-01	Reprise sur amortissement logiciel	504 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		504 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		3 504 €

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
1313-311	Subvention Département acquisition matériel musical	504 €
TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS		504 €
1676-90	Annulation paiement fractionné loyers SMV	3 000 €
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS		3 000 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		3 504 €

Le dossier a été présenté à la commission des Finances réunie le 27 septembre 2016.
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2016,

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré, valident cette proposition avec 25 voix pour et 2 abstentions (Daniel CAILLAREC et Matthieu GUILLEMOT)

A la majorité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 2)

Budget annexe Ordures ménagères DM1 - Exercice 2016 réf : 2016-076

Rapporteur : Daniel COTTEN

La proposition de Décision Modificative N°1 de l'exercice 2016 s'élève à :

Section de fonctionnement : 4 090 €
Section d'investissement : 0 €

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
64111-812	Rémunération principale personnel titulaire	4 090 €
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES de PERSONNEL		4 090 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		4 090 €

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
6419-812	Remboursement sur rémunérations du personnel	4 090 €
TOTAL CHAPITRE 013 – ATTENUATION de CHARGES		4 090 €
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		4 090 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
2051-812	Acquisition de logiciel de sauvegarde	100 €
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		100 €
2181-812	Matériel bacs de collecte	-100 €
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-100 €

TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT

0 €

Après en avoir délégué, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de valider cette proposition.

Le dossier a été présenté à la commission des Finances réunie le 27 septembre 2016.
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2016,

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Transport - DM2 - Exercice 2016 réf : 2016-077

Rapporteur : Daniel COTTEN

La proposition de Décision Modificative N°2 du Budget Transport est un ajustement des crédits lié à l'achat de 2 cars en investissement, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement : 0 €
Section d'investissement : 2000 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
2182	Matériel de transport	2 000 €
TOTAL CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2000 €
TOTAL		2 000 €

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
10222	FCTVA	-65 616 €
TOTAL CHAPITRE 10-DOTATIONS, FONDS DIVERS		-65 616 €
1641	EMPRUNTS	67 616 €
TOTAL CHAPITRE 16-EMPRUNTS		67 616 €
TOTAL		2 000 €

Le dossier a été présenté à la commission des Finances réunie le 27 septembre 2016.
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette proposition avec 26 pour et 1 abstention (Jacques QUILTU)

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

Remise gracieuse pour le déficit à la régie de recettes du Centre Aqualudique Plijadour réf : 2016-078

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le régisseur titulaire du centre aqualudique Plijadour a vérifié, à son retour de congés, les fonds et valeurs contenus dans la caisse où sont versées les recettes des entrées à la piscine. Un déficit de régie de 400 € a été constaté par le régisseur et confirmé par procès-verbal du Trésorier municipal en date du 21 avril 2016. Une plainte a été déposée à la gendarmerie le 20 avril 2016.

L'article 4 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs précise que la responsabilité d'un régisseur est engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté. Toutefois en cas de force majeure, précisée à l'article 5 du décret précité, l'autorité administrative compétente, en l'espèce la Direction régionale des finances publiques, constate l'existence de telles circonstances au bénéfice du régisseur et prononce la remise gracieuse du déficit constaté après avis du comptable public assignataire et de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

Le régisseur titulaire a déposé auprès des services de la Direction régionale des finances publiques une demande de remise gracieuse le 7 juin 2016 ainsi qu'un sursis de versement en date du 20 août 2016.

Compte tenu du vol commis pendant les congés du régisseur, signalé immédiatement à son retour de congés, le régisseur titulaire n'ayant commis par ailleurs aucune imprudence dans la gestion de sa régie, ces circonstances constituant un cas de force majeure, **les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident de donner un avis favorable** à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire pour le déficit de caisse de 400 € constaté le 21 avril 2016, au centre aqualudique Plijadour.

Le dossier a été présenté à la commission des Finances réunie le 27 septembre 2016.
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2016,

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération pour l'année fiscale 2017

réf : 2016-079

Rapporteur Didier GOUBIL

Liste des entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens :

	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
POINT P	ZA de Pont Herbot	AH 70	0298532T
GRAND GARAGE POIDS LOURDS-Société la Carhaisienne	ZAC de la Villeneuve	BC73	0335188B
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	Route de Callac	AH 154 AH 154 AH 156	0332143N 0453081P 0417317U
MAC DONALD'S-EURL KER DO	Rond Point du Poher	AL 373	0333699M
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	ZAC de la Villeneuve	BC92 AN247	0452192F 0108279V
CMB PROLIANS	ZAC de la Villeneuve	BC 93	0337034L
LIDL	Route de Callac	AD 482 AD 527 AD 528	0333702R
DISTRICENTER-SCI KERLEROS	2, route de la Métairie Neuve	BB 9	0337804U
DECATHLON	ZAC de la Villeneuve	BC 76	0332331G
MONSIEUR BRICOLAGE-SARL BRICO	Route de Rostrenen	B 642	0104901B
GEMO-SAS VETIR	Route de Rostrenen	AK 79	0298468H 0298492P
EURL AHES SABLAGE	ZA de Saint Antoine	A 1478	0335761E 0335762A 0335763W
SMV	ZA de Kervoasdoué	A 817	0109812L
JY CONCEPT	ZAC de la Villeneuve	BC 90	0334591V
SOCIETE CIVILE DE KERHENOR-GUYOT ENVIRONNEMENT	Lannouennec	E 236	0105170J
INTERMARCHÉ	2,3,5 rue Charles Le Goff	AR 381	298491 331504 332146 0453018E 0332146A
CASINO-SARL OUEST IMMO	Place du Champ de Foire	AD 415	0106395P 0330825T

SAS Pierre LESEUR	Gare SNCF-Cour de la Petite Vitesse	AI 292	0438891R 0438892L 0438893G 0438894C
SAS Etablissements ROBIN	39, rue de Brest	AP 26 AP 304 AP 25 AP 185 AP 269	0414926R 0287860E 0468122F 0246135L 0282171K
DS SMITH Packaging	ZA de Kervoasdoué	A 706	0104633F 0329452E 0330368H
CLEDEN-POHER			
LES VOLAILLES DU POHER	ZA de Kerhervé	ZH 62	0286773V
STERVINOUS-SCI EMERAUDE	Route de Carhaix-Chateaneuf	ZD 190 ZV 47 ZD 194	0028499F 0324766Z 0335106Y
POULLAOUËN			
SCI DU FREAU-LE COIDIC JEAN-MARC	5, rue du Fréau	AB 404	0329654T
BERNARD PHILIPPE	8 ter, voie romaine	XP237	0336621X
SAINT-HERNIN			
SA BATIROC-SOCIETE LA YOUNN-Société VALORMER	ZA Parc Dinasquet	A 1032	0315200C

Liste des entreprises soumises à la redevance spéciale

	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
BRICOMARCHE – SCI SOKA	2 bis, route de la Métairie Neuve	BB 11	0450163X
PÂTISSERIES GOURMANDES	ZA de Kervoasdoué	A 1077 A 1078	0302157S 0329178Y
URCIL	ZA de Pont Herbot	AH 69	0402012F
EXAPAQ	ZAC de la Villeneuve	BC 99	0337798D
GIFI-SAS GIFI MAG-MAG Carhaix	Route de la Métairie Neuve	BB 10	0327311X
COREFF	Place de la Gare	AH 116	0337790N 0337791J 0337792E 0337793A 0337794 0337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	ZA de Kervoasdoué	AR 371	0333015X 0323780P 0333016T 0333014B
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	ZA de Kergorvo	B 1197	298430 Numéro invariant ZAC de Kergorvo à confirmer
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE	Route de Rostrenen	AK 91	0107016G
SYNUTRA France International	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
CLEDEN-POHER			
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZA de Kerhervé	ZL 78	A 050:Rivoli

Liste des administrations et campings soumis à la redevance spéciale et exonérés de plein droit (pour information)

Administrations	Adresse	Références cadastrales
CARHAIX		
Mairie de Carhaix		
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République	AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien	B 1051
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole Izella	Avenue Général De Gaulle	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155

Diverses administrations Carhaix		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Finances Publiques	Boulevard Jean Moulin	AM 331
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien:	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue du Docteur Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
CLEDEN-POHER		
Mairie de Cléden-Poher		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 AB 203
Camping privé		
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6
KERGLOFF		
Mairie de Kergloff		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
LE MOUSTOIR		
Mairie du Moustoir		
Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
MOTREFF		
Mairie de Motreff		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
PLOUNEVEZEL		
Mairie de Plounévezel		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240
POULLAUOEN		
Mairie de Poullaouën		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
SAINT-HERNIN		
Mairie de Saint Hernin		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
TREFFRIN		
Mairie de Treffrin		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
PLEVIN		
Mairie de Plévin		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

Liste des locaux artisanaux et commerciaux vacants depuis plus de 3 mois-Vacance involontaire-article 1524 du CGI

Nom des propriétaires	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
VILLE DE CARHAIX			
MME CLOAREC COLETTE	9, rue du Général Lambert	AN993	0108710U 0447749V 0447751Y
MR LESCOAT LOUIS	27, avenue Foch	AD58 AD395	0105799S 0106374G
MR ET MME LOZAC'H JEAN-PAUL	2, Boulevard de la République, Bâtiment A-Escalier 1	AO295	0274660H 0325155B
Mr GUEZILLE Yannick	1, rue Laennec-23, rue du général Lambert	AN 226	0108256W

SCI Carrefour du Poher	14-16, rue Charles Le Goff	AR 267 AR 268	0336084S 0325862G
COMMUNE DE CLEDEN-POHER			
Mme LEROUX Danielle née PAVEC	Botaval	ZI164	0028528V
COMMUNE DE SAINT-HERNIN			
Mr YOUINOU Jean-Luc	12, rue du Centre-Bourg	AB 39	0218368Y
COMMUNE DE TREFFRIN			
MR COATMELLEC Jean-François	1, Tachen ar Groas	B 157 B223	0258419S 0279109H

Subvention Comité de développement des agriculteurs du Poher pour le concours de labour réf : 2016-080

Rapporteur Didier GOUBIL

Depuis 2012, un groupe de « jeunes agriculteurs du canton du Poher » constitué au sein du comité de développement des agriculteurs du Poher, organise le concours de labours. La remise des chèques aux Jeunes Agriculteurs est faite à l'occasion de cette manifestation.

Cette année, le concours de labours a eu lieu le samedi 10 septembre à Poullaouen.

Pour faire face aux charges engagées pour l'organisation de cette manifestation, le comité de développement des agriculteurs de Poher sollicite Poher communauté pour l'octroi d'une aide.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2016, pour attribuer une subvention à titre exceptionnel à hauteur de 500 €,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016 sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement personnes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- **D'attribuer une subvention de 500 € en 2016 au comité de développement des agriculteurs du Poher pour le financement de cette opération**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention Comité de développement des agriculteurs du Poher pour les jeunes agriculteurs réf : 2016-081

Rapporteur Didier GOUBIL

Chaque année, la Chambre d'Agriculture nous adresse la liste des jeunes agriculteurs installés dans l'année. Dans le cadre de sa compétence en matière d'économie, lors du vote du budget, le conseil délibère sur le montant de la subvention à accorder au Comité de développement (1525 euros par Jeune Agriculteur J.A. installé).

Le Comité de développement remet les chèques de subvention aux jeunes agriculteurs lors d'une cérémonie (comice agricole au mois de juin ou concours de labour en septembre).

Pour une installation en année N, la subvention est versée en année N + 1

Fin 2015, le nombre prévisionnel de jeunes agriculteurs installés étaient de 2. Mais courant 2016, la chambre d'agriculture nous a informés de 3 jeunes agriculteurs supplémentaires qui répondaient aux critères d'éligibilité mais qui n'avaient pas perçu cette aide.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2016, pour attribuer une aide de 1 525€ pour 5 jeunes Agriculteurs au Comité de Développement

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016 sur le compte 6574 « subvention de fonctionnement personnes de droit privé ».

Le dossier a été présenté à la commission des Finances réunie le 27 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- **D'attribuer une subvention complémentaire de 4 575 € en 2016 au comité de développement des agriculteurs du Poher pour le financement des aides à verser aux 3 jeunes agriculteurs.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de la subvention à verser au CIAS du Poher en 2016 réf : 2016-082

Rapporteur Viviane MOISAN

Au titre de l'exercice 2016, il est proposé d'ajuster le montant de subvention à verser au CIAS du Poher pour assurer son fonctionnement de la manière suivante :

Subvention au CIAS	<u>Année 2015</u>	<u>Année 2016</u>
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	44 000.00 €	44 000 €
- AILE / fonctionnement FJT (dont 2 652 € en 2016 reprise déficit N-1)	48 480.00 €	50 652 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	680.00 €	5 264 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650.00 €	650 €
- Subvention exceptionnelle – évaluation externe du Foyer logement		
-Subvention exceptionnelle – Assurance Dommage Ouvrage des logements temporaires	8 413.83 €	0 €
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	10 000.00 €	10 000 €
TOTAL	112 223.83 €	110 566 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016 sur le compte 657362 « subvention de fonctionnement au CIAS ».

La présente délibération annule et remplace la délibération du 3 mars 2016.

Le dossier a été présenté à la commission des Finances réunie le 27 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide le versement d'une subvention de 110 566 € au CIAS du Poher au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Etude de faisabilité du transfert de la compétence eau et assainissement -plan de financement et demandes de subventions réf : 2016-083

Rapporteur : Daniel COTTEN

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Communautés de Communes la prise en charge de la compétence « eau et assainissement » au plus tard à l'horizon 2020.

Poher communauté (11 Communes sur 2 départements– 16 000 habitants) exerce la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Actuellement les onze communes concernées exercent la compétence eau et assainissement soit par l'intermédiaire d'un syndicat, en régie ou en contrat d'affermage pour l'exploitation.

La prise de compétence « eau et assainissement » au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal nécessite la réalisation d'une étude préalable pour aider les élus dans leur prise de décision.

Cette étude serait composée de 4 phases :

Phases d'étude pour l'eau potable et l'assainissement :

Phase 1 : connaissance exhaustive des services existants (patrimoine, gestion, exploitation, situation financière, situation juridique, personnel affecté,) et établissement d'objectifs de performance,

Phase 2 : prospective à l'horizon 2025 des besoins d'investissement pour répondre aux objectifs de performances et appréhender le renouvellement des installations (stations d'épuration, réseaux,),

Phase 3 : analyse des conséquences financières (budgets, tarification,), techniques, juridiques et humaines du transfert de la compétence pour la collectivité, les usagers et agents territoriaux en poste (présentation des modes de fonctionnement et de gestion possibles, avantages et inconvénients,)

Phase d'étude pour les Eaux Pluviales :

Phase 4 : connaissance exhaustive de la situation existante (réseaux, exutoires,) et prospective selon

les prévisions d'aménagement des collectivités.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 150 000 €.

Des financements provenant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des Conseils Départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor sont possibles selon les modalités suivantes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Etude de faisabilité du transfert de la compétence eau et assainissement	150 000 €	CONSEILS DEPARTEMENTAUX du FINISTERE et COTES d'ARMOR (20%)	30 000 €
		AGENCE de l'EAU LOIRE-BRETAGNE (60%)	90 000 €
		POHER COMMUNAUTE (20%)	30 000 €
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €

Compte tenu des enjeux du transfert de la compétence eau et assainissement et de l'étude préalable nécessaire à la réalisation de ce projet il est proposé au Conseil communautaire de solliciter, pour cette étude, les financements auprès du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 27 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide valider cette proposition et à solliciter les financements correspondants selon les modalités sus-indiquées.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural -PETR réf : 2016-084

Rapporteur Jacqueline MAZEAS

Le Pays Centre Ouest Bretagne (COB) existe actuellement sous statut de Groupement d'intérêt Public (GIP).

La création d'un Syndicat mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) est envisagée.

Les membres du conseil communautaire ont été destinataires du projet de statuts proposés par le Conseil d'Administration du GIP Pays (document joint à la convocation à la présente séance du conseil communautaire).

Le projet de création d'un PETR à l'horizon du 01 janvier 2017 est très souhaitable. Le futur PETR permettra, en effet, de doter le Pays d'une structure au statut reconnu de tous. Composé de 6 communautés de communes *puis de 5 compte-tenu du projet de fusion de la communauté de communes des Monts d'Arrée et de celle du Yeun Ellez au 01 janvier 2017* et fort d'une population de 86 950 habitants il aura la taille critique pour mettre en œuvre des politiques et de projets structurants sur le territoire du Centre Ouest Bretagne

Toutefois, **force est de constater, à la lecture des statuts proposés, un manque d'ambitions pour le territoire :**

- **Les statuts n'affirment pas la nécessité de construire un vrai projet de territoire en s'appuyant en premier lieu sur le développement économique, notamment sur l'agriculture et l'agro-alimentaire, piliers de l'économie du territoire,**
- **Ils ne proposent pas de prendre en compétence l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) alors que cette prise de compétence au niveau du Pays est attendue depuis de nombreuses années et que l'absence de SCOT va brider le développement économique, social, urbain du territoire,**
- **Ils n'évoquent pas de prise de compétence dans le domaine du transport alors même que les habitants de nombreuses communautés de communes du territoire (et souvent les plus fragiles) se heurtent à des problèmes réels de mobilité ;**

- Ils n'évoquent pas la Santé alors même que dans ce domaine, le Pays a été un acteur majeur jusqu'à présent.

Enfin, concernant la représentation des communautés de communes au sein du comité syndical les statuts proposés ne tiennent pas compte des évolutions démographiques ce qui entraîne une sous-représentation de Poher Communauté qui devrait disposer de 5 et non de 4 représentants.

Ces constats nous amènent à proposer la création d'un PETR doté de compétences fortes.

Ceci nécessite une réécriture des projets de statuts du futur PETR.

Un projet amendé est remis sur table aux conseillers communautaires ;
Mme Mazéas présente le document et notamment les ajouts et modifications proposées.

Débats :

M. Belleguic se dit très surpris que soient proposées en séance des modifications au projet de statuts.

M. Caillarec considère que les remarques ou propositions sont bonnes mais rappelle que si Poher Communauté adopte les statuts amendés c'est toute la procédure qui doit être reprise, tous les conseils communautaires devront redélibérer.

M. Goubil approuve totalement les propositions de modifications des statuts proposées.

Mme le Guen s'étonne que les nouvelles propositions n'aient pas été étudiées préalablement au sein des instances du Pays.

M. Caillarec indique que le conseil d'administration et le bureau du Pays se sont réunis pour aboutir à la proposition de statuts adoptée par le CA du 13 juin 2016.

M Caillarec considère que les élus de Poher Communauté à l'exception de M Belleguic et de lui-même sont peu présents aux réunions organisées par le Pays.

M. Troadec informe le conseil que le Président du Pays a omis de l'inviter à certaines réunions de travail portant sur ce sujet. Il dénonce la mise en œuvre d'une stratégie d'évitement de Poher Communauté par certaines communautés de communes dans la phase de préparation de ce dossier.

Il déplore que le Pays propose aujourd'hui un projet de PETR a minima, sans ambitions. Il considère que Poher communauté a vocation à jouer au sein du futur PETR un rôle de « locomotive » pour le développement de l'ensemble du territoire du Pays.

Il considère que l'inscription « dans le marbre » des statuts du futur PETR de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale SCOT » est une condition sine qua non de l'adhésion de Poher Communauté (Poher communauté ne disposera demain que de 5 voix sur 24 au sein du PETR et ne sera pas en mesure d'imposer cette compétence).

M. le Fer approuve cette proposition.

M. Troadec rappelle que Poher communauté a demandé depuis de nombreuses années que l'élaboration d'un SCOT doit être engagée au niveau du Pays. Poher communauté avait proposé de créer un syndicat mixte à cet effet mais avait essuyé un refus. M. Caillarec dans un courrier datant de 2012 convenait de la nécessité d'un SCOT à l'échelle du Pays. Or depuis, ce dossier, non seulement n'a pas avancé, mais n'est pas même envisagé dans les projets de statuts proposés en 2016 par le Pays.

Il considère que le Pays est « immobile » depuis 10 ans.

Mme Kerdraon approuve et considère que le Pays ne soutient pas suffisamment les acteurs économiques de territoire.

M Troadec considère également que le Pays doit prendre des compétences pour développer les services à la population, par exemple le transport.

M. Cogen approuve cette proposition.

Il informe le conseil qu'il est toujours temps de débattre avec les autres communautés de communes pour définir les compétences du futur PETR.

Daniel Caillarec considère qu'il est envisageable de réunir l'assemblée générale et/ou le conseil d'administration du Pays pour discuter des propositions nouvelles présentées en séance mais il reconnaît qu'il y a des élus d'autres communautés de communes qui sont susceptibles de « freiner » le projet.

M Troadec considère qu'il ne faut pas les suivre, qu'il ne faut pas suivre les « moins disant ».

M. Caillarec demande à 20h08 une suspension de séance. Elle est accordée par le Président.

A 20 h22 la séance est ré-ouverte par le Président.

M Caillarec indique qu'il a pris bonne note des propositions nouvelles et qu'il s'engage à réunir rapidement les présidents des communautés de communes concernées par le projet de PETR afin de rediscuter des compétences en vue d'aboutir à un accord.

Au cas où un accord n'était pas trouvé, il convoquera l'assemblée générale.

M Troadec propose que le conseil communautaire se prononce favorablement et à l'unanimité sur les modifications des statuts présentées afin de montrer la détermination de Poher communauté à être force de proposition en vue de la mise en place d'un PETR ambitieux.

Après en avoir débattu, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Considèrent que l'inscription aux statuts du futur PETR de la compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale constitue un préalable, une condition sine qua non à l'adhésion de Poher Communauté au futur PETR.**
- **Approuvent l'ensemble des propositions contenues dans le projet de statuts amendés remis sur table (Cf. document annexé), propositions qui tendent à renforcer les compétences du futur PETR ainsi que la représentation de Poher Communauté au sein de son Comité syndical,**
- **Mandate le Président pour discuter et négocier sur cette base avec les Présidents des autres communautés de communes concernées par le projet de PETR de nouveaux statuts.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Programme Local de l'Habitat -PLH-suite à l'avis des communes réf : 2016-085

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure du PLH.

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de Poher communauté.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH. Suite à la saisine de Poher communauté, les 11 communes membres de la communauté de communes ont été invitées à rendre un avis sur le projet arrêté avant le 28 septembre 2016.

A cette date, l'examen des délibérations transmises par les communes a permis de comptabiliser 09 avis favorables :

DATE	COMMUNE	AVIS
20 juin 2016	Motreff	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH
25 juillet 2016	Poullaouën	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH
05 septembre 2016	Plounévezel	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH
12 septembre 2016	Saint-Hernin	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH
14 septembre 2016	Le Moustoir	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH
19 septembre 2016	Plévin	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH
23 septembre 2016	Kergloff	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH

26 septembre 2016	Cléden-Poher	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH
26 septembre 2016	Carhaix	Le conseil municipal a approuvé le projet de PLH

Le Conseil municipal de Treffrin par délibération du 23 septembre 2016, n'a pas souhaité se prononcer sur le PLH 2017-2022 qu'il juge inadapté par rapport aux problématiques de la commune.

La commune de Tréogan n'a pas rendu d'avis quant au PLH dans le délai imparti.

Au vu des avis exprimés et conformément à l'article R302-10 du code de la construction et de l'habitation, il appartient à Poher communauté de délibérer à nouveau sur le projet de PLH afin qu'il puisse être transmis au Préfet de département.

Suivant l'avis des communes membres le conseil communautaire décide avec 26 voix pour et 1 abstention (Etienne LE FER) :

- d'approuver le PLH après avis des communes membres ;
- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération et le projet de PLH au préfet du Département, qui formulera, après consultation du Comité régional de l'habitat, ses observations. Celles-ci seront présentées devant le conseil de communauté qui aura alors à adopter définitivement le programme local de l'habitat.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 1)

Projet Vorgium - Demandes de subventions Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays COB réf : 2016-086

Rapporteur : Daniel COTTEN

Ce projet de conservation, d'interprétation et de valorisation du patrimoine archéologique de Carhaix s'inscrit dans une réflexion globale initiée depuis une quinzaine d'années : valoriser le patrimoine historique et archéologique du Pays du Centre Ouest Bretagne dont Carhaix, ancienne capitale des Osismes, autrefois nommée *Vorgium*.

Le projet de conservation, de valorisation et d'interprétation consiste à conserver les vestiges mis au jour sur le site de la réserve archéologique de Carhaix, à les valoriser et à les interpréter par des dispositifs de médiation à l'attention du grand public et des scolaires et à faire de la réserve une « tête de réseau » (75 sites retenus), une porte d'entrée pour la découverte du patrimoine archéologique du territoire qui se poursuit sur les sites eux-mêmes

Le projet comprend un parcours d'interprétation paysager des vestiges conservés et/ou restitués (découverte interactive du site via une application mobile) et un centre d'interprétation de 200 m² présentant le patrimoine archéologique de Carhaix et du territoire constituant l'offre permanente de l'équipement.

Poher communauté ne dispose pas à ce jour d'équipement patrimonial phare. Le centre d'interprétation archéologique virtuel *Vorgium* viendra compléter l'offre d'équipements de loisirs et culturels déjà existante positionnant ainsi Carhaix comme pôle touristique fort.

L'enjeu de développement culturel réside dans la capacité de la thématique archéologique à s'adresser à un public diversifié et néophyte qui sans l'attrait des nouvelles technologies n'aurait sans doute pas été capté.

Les équipements touristiques et culturels jouent un rôle important dans la dynamique d'animation d'un territoire. Par la richesse de leurs propositions, ils constituent des leviers d'attractivité générateurs de décision de séjour et de visite.

L'ouverture du Centre de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix *Vorgium*, en complétant l'offre touristique du territoire, permettra d'élargir le potentiel de clientèle et de l'inciter à prolonger son séjour générant ainsi des impacts économiques significatifs sur la vie culturelle et touristique locale.

L'équipement, le premier de ce type en Bretagne, constituera à lui seul un élément d'attractivité à part entière dans la mesure où le parti pris du maître d'ouvrage est de s'appuyer en majeure partie sur les

nouvelles technologies pour les supports de médiation. Poher communauté souhaite en effet en faire un équipement innovant, en s'appuyant essentiellement sur les supports multimédias comme vecteurs d'explication et d'interprétation du site et de son histoire.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 900 000 € HT, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix. Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM	1 900 000 €	Région - Contrat de partenariat 2014-2020 24,03%	456 513 €
		Europe - FEDER- ITI 5,69%	108 116 €
		Etat	
		•F.S.I.L. 13,16%	250 000 €
		•DRAC 16,39%	311 400 €
		Département 29 - Contrat de territoire 20,72%	393 750 €
		Poher communauté 20,01%	380 221 €
TOTAL	1 900 000 €	TOTAL	1 900 000 €

Après en avoir délégué, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

D'autoriser le Président à solliciter la Région au titre des crédits régionaux pour un montant de 456 513 Euros et des crédits ITI-FEDER pour un montant de 108 116 Euros dans le cadre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays COB 2014-2020.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Appel à manifestation d'intérêt pour le développement de logements adaptés aux personnes âgées autonomes réf : 2016-087

Rapporteur Viviane MOISAN

Le Conseil Départemental a décidé de lancer en 2016 un appel à manifestation d'intérêts (AMI) « Développement de solutions d'habiter/logements adaptés pour les personnes âgées ».

Dans ce cadre, le soutien du Département peut porter sur « le volet réflexion en amont » (ingénierie, faisabilité, ...) et sur le « volet opérationnel » (financement de l'investissement).

Les modalités et les niveaux de soutien du Département feront l'objet d'un avenant spécifique au Contrat de Territoire.

Le Président de Poher Communauté propose à l'assemblée de solliciter cet AMI dans le cadre de la réflexion concernant l'évolution du foyer-logement La Salette.

Après en avoir délégué, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire de Poher communauté autorisent le Président à faire acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Information :

Le Président informe le conseil communautaire qu'il se rendra à la convention nationale des communautés de France à Strasbourg du 12 au 14 octobre